



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

3 novembre 2015

AVIS II/61/2015

relatif au projet de loi relatif à la construction d'un Centre d'Intervention et de Secours et autorisant l'Etat à participer au financement des travaux y relatifs.

..... AVIS

Par lettre en date du 18 août 2015, le ministre de l'Intérieur, Monsieur Dan KERSCH, a saisi pour avis notre chambre du projet de loi relatif à la construction d'un Centre d'intervention et de secours et autorisant l'Etat à participer au financement des travaux y relatifs.

1. Dans le cadre de la réforme des services de secours, un nouveau bâtiment pour les besoins des services de secours, dénommé « Centre national d'incendie et de secours » (CNIS) sera construit dans le quartier Ban de Gasperich.

2. Le CNIS, établissement public, regroupera sur un site unique la caserne des pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg (actuellement située route d'Arlon), la Direction de l'Administration des services de secours (actuellement située rue Robert Stümper) avec le Central des secours d'urgence (CSU-112), l'Ecole Nationale de la Protection Civile (actuellement située à Schimpach), ainsi que l'Ecole Nationale des Services d'Incendie et de Sauvetage (actuellement située à Niederfeulen).

3. Le CNIS abritera la future direction de l'établissement public, l'Institut national de formation des services de secours, ainsi que le centre d'incendie et de secours territorialement compétent notamment pour la Ville de Luxembourg. Ainsi, le nouveau Central national d'incendie et de secours sera le véritable « état-major » du futur établissement public.

4. Le projet est divisé en deux zones : La zone 1 regroupe la caserne des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la Direction, le nouveau CSU-112 ainsi que l'Institut national de formation des services de secours. La Ville de Luxembourg sera le maître d'ouvrage pour cette partie et préfinancera les travaux en question. L'Etat remboursera sa partie suivant les modalités fixées dans une convention signée entre l'Etat et la Ville de Luxembourg.

5. Cette convention stipule que la répartition du coût de construction du bâtiment principal et de ses alentours est opérée en fonction du coût des surfaces propres affectées à l'Administration des Services de Secours, y compris l'Institut national de formation des services de secours et au Service d'Incendie et d'Ambulances de la Ville de Luxembourg, à savoir 44,84% pour l'Etat et 55,16% pour la Ville de Luxembourg.

6. Les frais de construction des surfaces communes (« Synergetische Bereiche ») de ce bâtiment sont répartis selon la même clé.

7. La zone 2 comporte le plateau technique avec toutes les installations techniques nécessaires à l'entraînement et à la formation pratique des agents professionnels et volontaires des services de secours. Les coûts de construction pour la zone 2 sont pris intégralement en charge par l'Etat qui en est le maître d'ouvrage.

Sous réserve des remarques formulées dans son avis du 3 novembre 2015 concernant le projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours, la CSL a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de loi élargi.

Luxembourg, le 3 novembre 2015

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.